



REGLEMENT DE LA FINALE VAUDOISE INDIVIDUELLE CARABINE 10M

1. Organisation et exécution

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année une finale vaudoise individuelle carabine 10m, catégories Adolescents (JJ), Juniors (J) et Elite (E). Son exécution incombe à la Commission de Tir C10m de la SVTS (CC10m).

2. Participation

Chaque membre actif licencié à la carabine 10m d'une société affiliée à la SVTS a la possibilité de se qualifier pour cette finale.

La participation se détermine sur la base du résultat obtenu au concours individuel à la carabine 10m de la SVTS de la saison en cours.

La CC10m de la SVTS décide du nombre de participants dans chacune des catégories.

3. Place de tir

Elle est déterminée chaque année lors du conseil technique, d'entente avec la majorité des sociétés ou par le Comité Cantonal.

4. Dates de tir

Elles sont fixées par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution. Les finales ont lieu en principe au mois de février.

5. Taxe de tir

La SVTS demande une taxe d'inscription pour chaque tireur. Elle est fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

6. Programme de tir

Distance :	10 mètres.
Visuel :	Cible à 10 points.
Cartons :	Fournis par la SVTS.
Nombre de coups :	Pour E et J : 60 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel. Pour JJ : 40 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.
Position :	Debout à bras franc.
Coups d'essai :	Illimités, mais ils doivent être tirés avant le début du concours.

7. Finale ISSF (uniquement pour les E et J)

Les 8 premiers tireurs classés de la finale participent à la finale ISSF. En cas d'égalité, appui par la dernière passe, puis par l'avant-dernière, etc., puis par les coups profonds.

Le programme est de 10 coups, tir commandé, selon règlement ISSF, en vigueur. Les coups sont jaugés au dixième.



8. Détermination des points

Marquage par installations électroniques.

En cas d'utilisation d'installations mécaniques, le contrôle est effectué de façon centralisée par la CC10m de la SVTS, qui, seule, est autorisée à se servir de la jauge. Ses décisions sont irrévocables, à moins d'erreurs de calcul évidentes.

9. Classement

Pour les E et J : Le total des points des 60 premiers coups et des 10 coups de la finale ISSF détermine le rang des 8 premiers. Dès le 9ème rang, en cas d'égalité, appui par la dernière passe, puis par l'avant-dernière, etc..., puis par les coups profonds.

Pour les JJ : Le total des points des 40 coups détermine le rang. En cas d'égalité, appui par la dernière passe, puis par l'avant-dernière, etc... puis par les coups profonds.

10. Récompenses pour chaque catégorie

La nature et l'attribution des récompenses sont déterminées chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

11. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C10m du 22 juin 2009 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2009. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER